





Bordereau de signature

DEC2018_0187



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2018_ 0187

DECISION

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL IMMATRICULE 962 BRG 77

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à aliéner de gré à gré les biens mobiliers de la commune jusqu'à 4600 €,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état de vétusté du véhicule communal, RENAULT TWINGO, immatriculée 962 BRG 77, l'année du véhicule (1998),

CONSIDERANT l'offre de reprise faite par Monsieur Damian VISINESCU,

DECIDE

ARTICLE 1 : Est autorisée la vente du véhicule communal suivant :

MARQUE	ANNEE	IMMATRICULATION	N° DU TYPE DANS LA SERIE
RENAULT TWINGO	28/04/1998	962 BRG 77	VF1C0660517711667

à Monsieur Damian VISINESCU, demeurant 29 rue des meuniers à PARIS 12ème (75012), pour un montant de 1102,50 € TTC (mille cent deux euros et cinquante centimes)

ARTICLE 2 : La recette ainsi réalisée sera imputée au budget communal, chapitre 024 (produit des cessions).

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur Damian VISINESCU,
- La compagnie SMACL assurant la flotte automobile de la Commune,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N° 2018_ 0187
portant sur l'aliénation d'un véhicule communal immatriculé 962 BRG 77

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 01 OCT. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC


Transmis au représentant de l'Etat le	04 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	04 OCT. 2018
Notifié le	04 OCT. 2018
Publié au RAA le	04 OCT. 2018

